



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 67 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Droits de l'homme et extrême pauvreté

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 9 de la résolution 59/186 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté de lui communiquer, à sa soixante et unième session, les rapports qu'il aurait établis sur ses activités.
2. Les rapports de l'expert indépendant, Arjun Sengupta, ont été publiés sous les cotes E/CN.4/2005/49 et E/CN.4/2006/43 et présentés à la Commission des droits de l'homme à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, respectivement.

